



PROCES VERBAL DE LA SEANCE du Conseil Municipal de Gars du samedi 1^{er} décembre 2024

Le Conseil Municipal de Gars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de GARS :

Présents : Mr CASSEZ Marino, Président de séance, Mr BUSSIERE Michel, , Mr CARDACCIA Jean Pierre, secrétaire de séance, Mme LABESSEDE Denise, Mr DUVAL Sébastien, Mme NOCERA Myriam

Mme LABESSEDE est désignée secrétaire de séance.

Nous excusons l'absence de Mr SPAENS Francis, qui délègue son pouvoir à Mr DUVAL
Le quorum est atteint, 10 h30 la séance commence :

DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 26 octobre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : autorisation de signature de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Mr le Maire expose le projet de création d'une microcentrale hydro-électrique communale, sur le site de l'ancienne centrale hydroélectrique active dans les années 1926 en sortie de résurgence au centre village . Celle-ci était autrefois gérée manuellement jusqu'à ce que la commune soit raccordée au réseau électrique, entraînant sa suppression.

Pour ce projet d'envergure, Mr le Maire propose de confier la maîtrise d'ouvrage à l'agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes *AGENCE06* placé au sein du Centre administratif départemental 06201 Nice.

Il convient en ce sens, de conventionner avec l'Agence06, afin de fixer les modalités de la mission confiée.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'Agence relève des dispositions de l'article L.2422-2 du Code de la commande publique. Elle apporte une assistance au maître d'ouvrage sur plusieurs objets spécialisés et des conseils à caractère administratif, financier et technique, selon les étapes visées aux articles 2.1 à 2.6 de la présente convention.

Elle apporte une assistance au maître d'ouvrage sur plusieurs objets spécialisés et des conseils à caractère administratif, financier et technique, selon les étapes visées aux articles 2.1 à 2.6 de la présente convention.

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Loi Climat et Résilience d'août 2021 impose aux communes ou EPCI compétent, disposant d'un document d'urbanisme, d'assurer le suivi du rythme de l'artificialisation des sols sur leur territoire et de vérifier le respect des objectifs déclinés à l'échelon local.

Dans ce cadre, les communes doivent réaliser, au moins tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de leur territoire communal

La Loi Climat et Résilience, adoptée en Août 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, la commune doit établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols au moins tous les trois ans. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Il est l'occasion de présenter la trajectoire de consommation en cours et de déduire le positionnement de la commune par rapport à l'objectif de réduction à 2031.

Ce rapport est à produire régulièrement et, *a minima*, tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Le maire propose de débattre sur ces éléments avant de donner un avis sur le rapport présenté.

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : ACTUALISATION DES TARIFS GITES DE FRANCE

Suite à la prise de commission de 15.26% par location directe auprès des gîtes de France et afin de maintenir des locations accessibles au plus grand nombre

Mr le Maire propose de fixer la nouvelle tarification avec hausse de 5€ sur gite FREINET et 10€ sur Gite VERNIS à compter du **01 janvier 2025** des deux gites ruraux de Gars, labellisés « GITES DE France » comme suit :

gîtes	juillet/août				week –end
	1 semaine	2 semaines	3 semaines	nuit supp	Du vendredi 17 h au dimanche 13 h soit 2 nuitées
VERNIS	385	635	835	60	135
FREINET	240	380	480	35	110
	juin/ septembre + VACANCES SCOLAIRES				week -end
	1 semaine	2 semaines	3 semaines	nuit supp	
VERNIS	335	535	735	50	135
combustible	15	30	45		5
FREINET	210	330	430	30	110
combustible	10	20	40		5
	hors saison				week -end
	1 semaine	2 semaines	3 semaines	nuit supp	
VERNIS	285	435	635	45	135

combustible	15	30	45		5
FREINET	200	280	380	30	110
combustible	10	20	40		5

Tarif location draps : 10€ par lit

Nouveaux tarifs adoptés à l'unanimité

Délibération n°4 : Décision modificative 1 2024

Il convient d'ajuster le chapitre 014 afin de prévoir le dernier mandat FNGIR 2024

+ 238€ au chapitre 014

- 238€ au chapitre 011

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

DIVERS

Il est demandé de remplacer les spots d'éclairage à détection de mouvement devant Mr ARMAND, Marcy, Mme NOCERA et escaliers devant Mr BUSSIERE ce qui a été fait dans la semaine suivante.

Mr DUVAL soulève un problème de sécurisation du site internet de la commune. Afin de respecter le cadre professionnel du site de la mairie Mr le Maire précise que le site nécessite une mise aux normes afin de respecter RGPD, mentions légales, gestion de cookies et propose de solliciter les services du SICTIAM pour une refonte totale et récupération du nom de domaine au nom de la commune.

12H00 la séance est levée

La secrétaire de séance
Mme LABESSEDE Denise

Le Maire
Mr CASSEZ